



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2026-01-30

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2025-12-13 du 04 décembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+430 et 5+570, sur le territoire de la commune de SAINTE AGNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales dont le gabarit sur la RD 22 concernée (8m) ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2025-12-13 en date du 04 décembre 2025 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+430 et 5+570, sur le territoire de la commune de SAINTE AGNES ;

Vu l'autorisation exceptionnelle de circuler n°2026-01-07 en date du 14 janvier 2026 délivrée par l'Agence Routière Départementale de Menton Roya Bevera ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu des aléas techniques imprévus liés aux caractéristiques géologiques du mur de soutènement, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2025-12-13 du 04 décembre 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 17 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 5+430 et 5+570, est reportée au vendredi 27 février 2026 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2025-12-13 du 04 décembre 2025, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **FIL A PLOMB**, M. Gérôme MULLER – ZI Carros- 5^{ème} avenue 14^{ème} rue – 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : g.muller@filaplomb.net; contactfilaplomb@orange.fr; tel : 06.76.47.18.31.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Sainte Agnès,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ ARD-MRB; e-mail: pmerigot@departement06.fr, mpiana@departememnt06.fr;
- DRIT/ CE de MENTON ; jimarrades@departement06.fr; mblanco@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **16 JAN. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND